Que cache donc le voile islamique ?

écrit par Juvénal de Lyon | 10 avril 2024

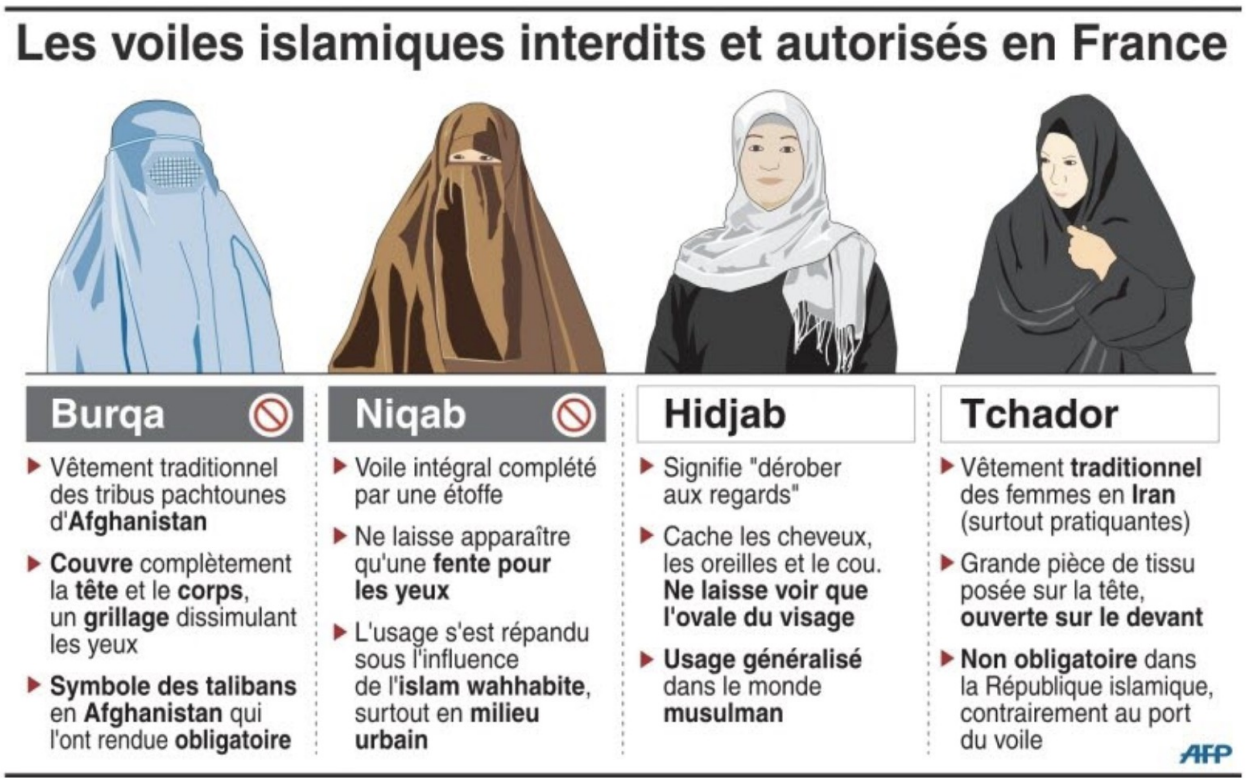

Les débats sur le voile islamique reviennent fréquemment sur le devant de la scène politique en raison de la diffusion grandissante de cette tenue en Occident, y compris chez des fillettes très jeunes. Les débats sur le *burkini* sont de la même veine.

La partie dite « honteuse » (*awra*) de la femme est mentionnée dans la sourate 24, 31 : « *Dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté et qu'elles ne montrent de leurs atours que ce qui est apparent. Qu'elles ne montrent ces atours qu'à leurs maris ou aux enfants qui ignorent tout de la « part honteuse » de la femme* ».
Chadortt Djavann précise : *« Le voile islamique n'a de sens que par ce qu'il cache, dissimule ou protège. Que cache le voile ? La construction de l'identité féminine ou masculine dans l'islam repose sur hobj et haya de la femme, et nâmous et queyrat de l'homme. Ces mots véhiculent des poids traditionnels lourds…Leur traduction approximative serait la pudeur et la honte de la femme, et l'honneur et le zèle de l'homme ».*

Dans son recueil de hadith, Bukhari rapporte ces propos de Mahomet : *« La femme est inférieure à l'homme en religion ».* Il s'agit bien d'une anthropologie religieuse aujourd'hui propre à l'islam qui conditionne appréciations et comportements en ce qui concerne spécifiquement la femme.
Cette part dite honteuse chez la femme (*awra*) est documentée par la jurisprudence et le droit musulman.
Les quatre écoles juridiques de l'islam confirment unanimement l'idée que, contrairement à l'homme pour lequel la part honteuse va du nombril au genou, la part honteuse féminine englobe le corps tout entier !
Pour l'école hanafite : la femme tout entière est une *awra*, sauf son visage, ses mains et ses pieds.

Les 4 écoles coraniques sunnites :

Pour les écoles malikite et chafi'ite : la femme tout entière est honteuse, à l'exception de son visage et de ses mains.

Pour l'école hanbalite : la femme est entièrement honteuse, sauf son visage seulement. Celui qu'on nous présente comme un grand humaniste, Averroès, en tant que cadi, juge, insiste sur ce point dans son ouvrage juridique officiel : « *la majorité des savants musulmans affirment que tout le corps de la femme est impudique (awra) exceptés le visage et les mains ».*

Cette conception d'origine coranique constitue le fondement du port du voile chez les femmes. On inculque aux petites filles dès leur tendre enfance que leur corps, par sa simple existence, est source de problèmes pour les hommes, et risque d'écarter ceux-ci du chemin d'Allah.

Juvénal de Lyon

88888888888888888888888888888888888888888888888888888888888888888888888888888888

Hijab de la femme musulmane : pour elle le meilleur hidjab est encore sa demeure !

Le port du voile (qu'on dit « hidjab » en arabe) est devenu ces dernières années un sujet à controverse aussi bien dans les pays du Monde musulman qu'ailleurs. Hélas, beaucoup de personnes, y compris les musulmans, s'interrogent quant à légitimité du port du voile au sein de l'islam malgré des preuves tangibles telles que le hadith et le Noble Coran. En effet, les théories féministes et occidentales sont venues remettre en question auprès des femmes musulmanes l'authenticité de la parole du Messager d'Allah avec entre

autres, le hadith sur le voile de la femme.

Alors, pourquoi le voile suscite-t-il autant d'interrogations ? Pourquoi la question du voile est-elle devenue si présente ces dernières décennies ? La réponse dans cet article !

Que dit le Coran concernant le voile ?

Tout d'abord, l'obligation du port du voile pour la femme musulmane, croyante, ne fait aucun doute en islam. La preuve de cela réside dans la parole d'Allah Le Tout-Puissant, à la sourate An Nour, le verset 31 :

> *« Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. »*

Allah le Très-Haut a utilisé dans ce verset l'impératif comme moyen pour insister sur l'obligation du hijab de la femme musulmane. C'est-à-dire que toutes les croyantes, pubères (jeunes-filles), mariées ou non et quelle que soit leur position dans la hiérarchie sociale (qu'elles soient pauvres ou de lignées nobles) sont soumises au même commandement divin.

Le « hijab » de la femme dont il est question en islam, concerne la croyante qui se trouve en présence d'hommes qui lui sont étrangers (qu'on dit en arabe : ajanib). En effet, comme indiqué dans ce verset, la femme doit se couvrir et cacher de sa parure lorsqu'elle se trouve dans une situation où elle va rencontrer des hommes qui ne sont pas ses « maharims ».

Il existe beaucoup de personnes et particulièrement parmi les non-musulmans qui perçoivent le voile de la musulmane comme un symbole de l'oppression de la femme et de soumission. En vérité, cet ordre divin comporte de nombreuses sagesses aussi bien pour les femmes que pour les hommes. D'abord, il préserve la femme des potentiels regards malveillants des hommes (faibles) et donc, de cette manière préserve également son honneur. Ensuite, parce qu'il agit auprès de la croyante musulmane comme un rempart la préservant de la tentation des hommes, qui sous l'influence de Satan pourraient les conduire à la fornication des yeux et du sexe, l'adultère ou tout autre déviance interdite au sein de la religion.

De plus, Allah Le Tout Miséricordieux dit à la sourate Al Ahzab (les Coalisés) verset 59 :

> *« O Prophète ! Dis à tes épouses, et à tes filles, et aux femmes des croyants de ramener sur elles leurs grands voiles ; elles en seront plus vite reconnues et exemptes de peine. »*

Dans ce verset, Allah Subhanahu Wa Ta'ala s'adresse directement au messager d'Allah ; pour lui donner l'ordre d'imposer à ses épouses ; les mères des croyants (qu'Allah Soit Satisfait d'elles) aussi, à ses filles ainsi qu'aux croyantes le port du voile. Ceci démontre que le port du hijab est bel et bien une prescription divine imposée à toutes les femmes musulmanes.

En outre, si Allah Azzawajal l'a imposé à la première

génération des musulmans ; qui furent parmi les croyants les plus pieux et les plus dévoués et en particulier, aux épouses du dernier des prophètes et Messagers Mohamed Salla Alayhi wa salam ; alors, à plus forte raison il devient encore plus obligatoire pour les musulmanes de l'époque actuelle et ce, compte tenu des tentations plus importantes, de la plus faible religiosité des musulmans dans leur ensemble et des exemples corrompus abondants que l'on peut observer chez les non-musulmans partout dans le Monde.

Qu'en dit la sunna ?

L'obligation pour la musulmane de se voiler (en passant par une boutique musulmane) se confirme également dans la sounna (qu'on écrit aussi : sounnah et sounna) du messager d'Allah, Mohamed صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ avec entre autres, ce hadith sur le voile qui a été rapporté par Abu Dawoud et authentifié par cheikh Albani :

> *D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), Asma bint Abi Bakr (qu'Allah l'agrée) est rentrée auprès du Prophète □□□□□□□ □□□□□□□□ □□□□□□□□ □□□□□□□ alors qu'elle portait un vêtement léger. Le Prophète □□□□□□□□ □□□□□□□□ □□□□□□□ □□□□□□□ s'est alors détourné d'elle et a dit : « Ô Asma ! Certes lorsque la femme atteint l'âge des menstrues, il convient que l'on voie d'elle que cela et cela » et il a montré son visage et ses deux mains.*

A propos de la femme voilée, le savant Ibn Baz (qu'Allah lui fasse miséricorde) a expliqué que le hidjab concerne un voile couvrant l'ensemble des parties de la femme qui doivent êtres couvertes mais qu'il ne concerne pas obligatoirement un vêtement unique, propre à toutes les femmes musulmanes. C'est-à-dire que, toutes les croyantes ne sont pas obligées de se couvrir de la même manière. Plutôt, elles doivent se couvrir d'une manière légiférée, d'un habit qui respecte les

conditions du voile et qui correspond à la coutume du pays. Par exemple, les femmes en Arabie Saoudite et dans l'ensemble de la Péninsule Arabique utilisent traditionnellement la « abaya » noire, en Iran on trouve le « tchador » et au Maghreb on trouve le « aâjar » blanc. Ainsi, les femmes sont libres de choisir leur vêtement, pour peu qu'il soit conforme aux lois de la législation islamique.

Quelles sont les règles du port du voile ?

Comme susmentionné précédemment, la loi islamique (chari'a) n'impose pas un vêtement particulier à la femme. En revanche, elle impose un certain nombre de conditions pour que son vêtement rentre dans l'acceptation de ce qu'Allah عزوجـــــــل a ordonné. Voici les 8 conditions :

- Le vêtement doit être ample de manière à couvrir tout le corps de la femme excepté son visage et ses mains.
- Il doit être épais et pas transparent : préservant ainsi du regard la peau ou les membres du corps.
- Il ne doit pas être une parure : tel qu'un beau vêtement qui attire les regards.
- Il ne doit pas être moulant : de manière à complétement dissimuler la silhouette de la femme.
- Il ne doit pas être parfumé.
- Il ne doit pas ressembler aux vêtements des hommes et des non-musulmanes : telles que les tenues à la mode occidentale.
- Il ne doit pas être un vêtement de convenance.

Le voile de la musulmane est une preuve de discrétion de sa part. Néanmoins, elle seule ne suffit pas. En effet, il ne convient pas à la femme de se voiler de manière convenable et d'adopter un comportement contraire à son voile. Ainsi, la femme lorsqu'elle se trouve en présence d'hommes qui lui sont étrangers doit également faire preuve de pudeur. De cette façon, les savants de la sounna ont expliqué qu'il n'est pas permis à la femme de se voiler de manière légiférée et de, par

exemple, hausser la voix en public attirant ainsi l'attention et les regards sur elle, ni même de se chausser avec des chaussures à talon ou de porter du maquillage ; qui est un embellissement et en contradiction avec son voile.

Que dit l'islam à propos du voile intégral (niqab islam) ?

Le port du voile intégral, qu'on nomme aussi niqab et burqa, a souvent été et demeure encore, un sujet qui suscite des interrogations telles que : le voile est t'il obligatoire en islam ? Et parfois aussi, des réfutations au sein de la ouma.

Le statut du niqab en islam fait l'objet de divergences auprès des savants contemporains de l'Islam. En effet, certains d'entre eux comme Cheikh Ibn Baz رَحِمَهُ اللهُ et Salih Al Fawzan (qu'Allah le préserve) affirment que le voile intégral (niqab, burqa…) est obligatoire pour la musulmane. Ils se basent sur ce verset coranique, qui est :

> *« Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez leur derrière un rideau : c'est plus pur pour vos cœurs et leur cœurs ».*

Ainsi, les savants ont donné comme explication que par le terme « rideau » il faut comprendre le vêtement qui couvre le visage ainsi que le corps de la femme en entier et que cela n'est possible qu'avec le voile intégral. De plus, ils appuient également leurs arguments avec ce hadith de 'Aisha, qu'Allah l'agrée :

> *« Lorsque nous étions avec le Messager d'Allah (que la paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) en état d'ihram (sacralisation), des cavaliers passaient devant nous.Dès qu'ils arrivaient à notre hauteur, nous prenions le pan de notre tunique au dessus de la tête pour le rabattre sur notre visage, et dès qu'ils étaient passés, nous pouvions découvrir*

> *notre visage ».*

En revanche, le savant Al Albani رَحِمَهُ اللهُ a expliqué dans son livre intitulé : « Le voile de la femme musulmane » qu'il n'était pas obligatoire pour la croyante de se couvrir le visage mais que cependant, cela était recommandé (que l'on dit en arabe : moustahab). Pour appuyer ses dires, il se basa sur ce hadith sur la femme qui fut rapporté par Aisha (qu'Allah l'agrée) :

> *« Les femmes croyantes voilées par leurs habits, assistaient à la prière du matin avec le Prophète, puis elles rentraient chez elles sans que personne les reconnaisse, tellement il faisait noir. »*

Les pieds de la femme sont considérés comme faisant partie de sa 'awra et doivent être couverts, sans divergence des savants à ce sujet.

Ainsi, l'importance du voile en islam résulte d'une grande sagesse et d'un grand bien pour l'ensemble des membres de la communauté, hommes et femmes. La femme est considérée comme précieuse et noble dans la religion musulmane. Par conséquent, sa parure, sa beauté ne peuvent être exposés à la vue de tous. Exactement comme un objet précieux que l'on garde précieusement dans une boîte. Son importance est telle qu'on trouve dans la parole d'Allah (verset voile coran), une preuve suffisante pour l'accepter et s'y soumettre. Certes, Allah est puissant et sage. Dans chaque obligation et chaque interdit, réside une large sagesse.

En somme, le khimar de la musulmane est une prescription divine qui ne laisse place à aucun doute en islam. Il est conseillé de discuter du sujet du hijab aux petites filles, de façon à les préparer à le porter le jour où elles auront atteint la puberté. Et enfin, que la femme croyante sache que « le meilleur hijab pour elle est sa demeure » !!!

https://larabefacile.fr/hadith/hadith-sur-le-voile-de-la-femme

(Kinder, Kirche, Küche disait-on en Allemagne moyenâgeuse : KKK soit enfants, église, cuisine)

Ren-trer -mai-son clamait E.T.

Source : https://www.dreuz.info/2024/04/la-dimension-anthropologique-du-voile-islamique-262878.html

Juvénal de Lyon